

Code criminel

Madame la Présidente, je pense que pour des fins partisans, on s'«enfarge», excusez-moi l'expression, dans les fleurs du tapis. Je pense très honnêtement qu'il faut faire confiance aux Canadiens et Canadiennes. Je suis certaine, madame la Présidente, que vous et moi, on sait très bien ce qu'est de l'érotisme et de la pornographie. Je suis certaine également que les juges qui auraient à se prononcer ou qui auront à se prononcer sur cette question savent très bien faire la différence entre un film qui présente une activité sexuelle normale aux fins d'éducation et un film qui présente un acte sexuel aux fins de pornographie, c'est-à-dire, qui dévie de l'acte sexuel normal pour en faire un objet d'attraction pour les personnes qui vont le visionner, c'est-à-dire, aller plus loin et utiliser une forme de violence, faire l'acte sexuel de manière à ce que ce ne soit pas vu comme étant un acte sexuel normal. C'est clair dans le projet de loi C-54.

Je pense que le fait de dire, à l'encontre du projet de loi, qu'on définit mal l'érotisme et la pornographie, c'est vouloir ménager la chèvre et le chou. En fait, c'est vouloir être contre le projet de loi tout en étant pour, mais cela fait longtemps, madame la Présidente, qu'on sait cela: depuis trois ans, les partis d'opposition ne savent plus où ils sont. Nous, nous le savons où nous sommes, le projet de loi C-54 le définit. Mais les libéraux et les néo-démocrates ne le savent pas. En fait, ils sont d'accord sur le projet de loi mais ils ne sont pas d'accord. Ils proposent des amendements qui feraient en sorte que le projet de loi serait retiré et qu'il faudrait recommencer tout le processus, qui est long et ardu, des négociations, des discussions qui, finalement, ne rimeraient à rien.

Les groupes de femmes dont on fait tant état—je pense qu'on utilise leurs arguments, madame la Présidente, d'une manière qui n'est pas tout à fait acceptable. On dit que les groupes de femmes sont contre. Ce n'est pas vrai. Les groupes de femmes ne sont pas contre le projet de loi. Au contraire. Certains groupes de femmes, comme d'autres groupes, ont simplement donné un avis relativement à la définition. C'est sûr que le comité qui va se pencher sur l'étude de ce projet de loi pourra certainement faire des recommandations relativement à cette fameuse définition dont font état ces groupes qui se disent opposés au projet de loi. Mais, on n'est pas opposé à la disposition ayant trait à la pornographie sur les enfants, on n'est pas opposé aux dispositions qui traitent des autres mesures. Et on ne s'est pas dit opposé au projet de loi à cause de la définition. On a exprimé tout simplement une préoccupation relativement à cette fameuse définition de pornographie et d'érotisme.

Madame la Présidente, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) doit être félicité pour avoir finalement présenté devant le Parlement le projet de loi C-54. Et vous vous rappelez, les députés s'en souviendront sûrement, le projet de loi C-15 qui portait également sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants a été adopté par cette Chambre en juin dernier. Je pense que si on veut être honnête, on va admettre que le gouvernement conservateur a répondu d'une manière adéquate aux recommandations des comités Fraser et Badgley. Et je pense que si on veut être honnête intellectuellement et honnête dans tous les sens, on va admettre que le gouvernement mérite d'être félicité, ainsi que le ministre de la Justice, pour avoir finalement répondu à cette question.

Madame la Présidente, je regarde mon collègue de Niagara Falls (M. Nicholson) et je n'oublierai jamais quand j'avais siégé au Comité sur le projet de loi C-49 sur la prostitution, le maire et les groupes de pression de la ville Niagara étaient venus parler au Comité du fléau de la prostitution. A une question qui avait été posée au maire de Niagara relativement au matériel pornographique, il était clair dans son esprit et dans celui des groupes qui sont venus témoigner devant le Comité sur le projet de loi C-49 sur la prostitution que la pornographie était la prémisse à toutes sortes de violence. On avait beau retourner la question sur tous les côtés, on arrivait toujours avec un matériel pornographique, que ce soit un film, que ce soit une revue, que ce soit des articles, c'était toujours la prémisse à de la violence.

Madame la Présidente, je pense qu'il n'y a pas un député dans cette Chambre qui ne se rappelle pas les horreurs qu'ont subies certains enfants de la part de personnes, de maniaques, comme on les appelle, parce que ce sont vraiment des personnes qui sont malades, et lors des audiences, lors du procès, il avait encore été une fois clairement démontré que ces personnes ont eu l'idée de commettre des actes de violence à la suite de lecture ou de visionnement de films pornographiques.

Il était temps, on est rendu en 1987. Cela fait 20 ans que cela dure. Il était temps qu'un gouvernement se tienne debout et finalement en arrive à présenter un projet de loi qui, sans être à 100 p. 100 parfait, à tout événement, tienne compte des préoccupations du public en général. Et, madame la Présidente, je suis persuadée que les Canadiens et les Canadiennes vont reconnaître dans ce projet de loi au gouvernement conservateur le crédit d'avoir osé parler, d'avoir osé apporter un projet de loi qui va régler et, je l'espère, qui va mettre un frein à la dégradation, à la violence faite aux femmes et aux enfants, puis qu'on va quand même devenir une société avec un peu plus de dignité.

● (1630)

[Traduction]

Mme McLaughlin: Madame la Présidente, j'ai trouvé le discours de la députée fort intéressant. A son instar, je crois qu'il s'agit là d'une question importante dont on doit discuter dès maintenant. Comme ma collègue de Broadview-Greenwood, je pense qu'il est bon que le gouvernement nous saisisse de la question. Je peux certes vous dire que le parti conservateur fait preuve en l'occurrence de beaucoup d'audace. Ma collègue est une féministe, et je suis persuadée qu'elle a lutté, afin que cette question qui nous inquiète tous beaucoup fasse l'objet d'un débat. Cependant, je voudrais discuter de deux choses avec elle.

Elle a dit savoir ce qu'était l'érotisme. Elle n'ignore pas ce qu'est la pornographie. Elle a également prétendu que madame la Présidente le savait aussi, mais je ne l'interrogerai pas à ce sujet. Toujours selon ma collègue, les tribunaux sont parfaitement au courant. Étant donné qu'elle connaît les définitions, ce qui, semble-t-il, est au coeur du débat, comment se fait-il alors que les procureurs généraux, qui auront une part de responsabilité pour ce qui est de cette question de définition, émettent tant de réserves? Ils seront associés aux tribunaux qui, selon ma collègue, savent exactement comment interpréter les définitions en question.